



INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE

Comment être indemnisé ?



Toute une banque
pour vous



1. QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE REMETTRE POUR ÊTRE PRIS EN CHARGE ?

Vous devrez adresser deux types de documents :

- Les justificatifs de votre arrêt de travail

La nature de ces documents dépend de votre situation personnelle et vous est précisée dans notre courrier.

Exemple :

Situation professionnelle	Justificatifs nécessaires
Salarié	Bordereaux d'indemnités journalières, ou attestation de l'employeur précisant vos dates d'arrêt et mentionnant la subrogation
Profession indépendante/Agriculteur exploitant	Bordereaux d'indemnités journalières, à défaut copie des avis d'arrêt de travail
Fonctionnaire	Attestation de l'employeur précisant vos dates d'arrêt, puis la copie de votre arrêté de position administrative au-delà de 6 mois d'arrêt.
Sans emploi	Bordereaux d'indemnités journalières, à défaut un certificat médical

- Une Attestation Médicale d'Incapacité-Invalidité ou questionnaire médical

Cet imprimé vous est transmis par l'Unité Gestion des Sinistres Assurances Emprunteurs du Crédit Agricole.

Il doit être complété à la fois par l'assuré et par le médecin traitant (à la demande de l'assuré).

Il vous sera demandé de le renouveler périodiquement pour permettre à l'assureur de suivre l'évolution de votre état de santé.

2. QUELS SONT LES DÉLAIS D'INSTRUCTION DE MON DOSSIER ?

- A réception de votre dossier complet, prévoyez un délai d'environ 4 à 6 semaines pour connaître la décision de l'assureur.

Ce délai n'a aucune incidence sur le premier jour de la prise en charge éventuelle.

- Vous recevrez un courrier vous informant des modalités de prise en charge éventuelle.

3. A QUEL MOMENT VA COMMENCER MON INDEMNISATION ?

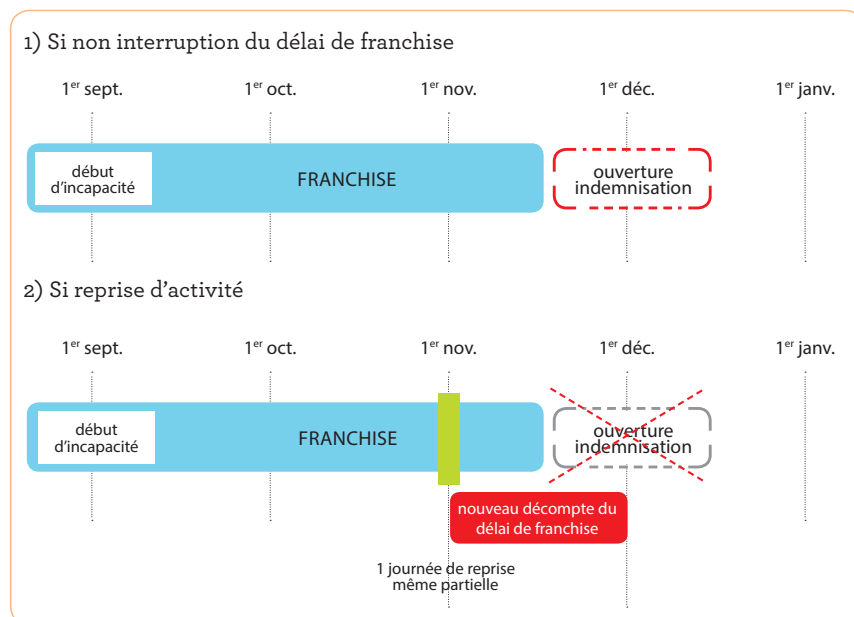
Les premiers paiements interviennent après le délai de franchise prévu aux conditions particulières de votre contrat d'assurance.

Ce délai de 90 jours ou de 120 jours, débute à compter de votre premier jour d'incapacité (sous réserve d'une déclaration effectuée dans les 180 jours à compter du premier jour d'arrêt).

ATTENTION !!!

Le délai de franchise doit être continu et le décompte est annulé par toute reprise, même partielle, d'activité (mi-temps thérapeutique, congés...).

Ce délai de franchise doit être également validé par le justificatif prévu ci-dessus.





4. COMMENT SE MANIFESTERA LA PRISE EN CHARGE DE MON PRÊT ? DOIS-JE TOUJOURS LE REMBOURSER ?

Vous êtes tenu de poursuivre le remboursement du prêt qui n'est pas suspendu pendant la prise en charge.

L'assureur versera ses prestations :

- ▶ Suivant le tableau d'amortissement du prêt existant à la veille du sinistre
- ▶ Selon la quotité souscrite (exemple : 75%)
- ▶ Au prorata des jours d'incapacité justifiés et au fur et à mesure de la transmission des justificatifs demandés.

BON À SAVOIR

Vous payez votre échéance de prêt à terme échu : cela signifie par exemple, que votre échéance du 05/01 concerne la période du 06/12 au 05/01. Les justificatifs nécessaires à l'indemnisation complète de votre échéance doivent donc couvrir l'ensemble de la période du 06/12 au 05/01 (date de votre échéance).

Exemple : Si votre échéance mensuelle est de 450 € au 05/01 et que vous êtes assuré à 100%, vous transmettez 3 justificatifs consécutifs : du 06/12 au 21/12, du 22/12 au 02/01, et du 03/01 au 20/01.

Au 05/01 votre compte sera mouvementé ainsi : Nom de l'assureur + N° de prêt + Période.

Date	Libellé	Débit	Crédit
05/01	Echéance prêt 12345678900 05/01	450 €	
05/01	CAAE/CNP 12345678900 - 06/12 au 21/12		240 €
05/01	CAAE/CNP 12345678900 - 22/12 au 02/01		165 €
05/01	CAAE/CNP 12345678900 - 03/01 au 05/01		45 €

La période allant du 06/01 au 20/01 sera indemnisée sur l'échéance suivante (au 05/02)

NB : Si votre justificatif ne nous parvient qu'après le débit de l'échéance, l'indemnisation se fera ultérieurement.

5. Y AURA-T-IL DES CONTRÔLES MÉDICAUX AU COURS DE LA PRISE EN CHARGE ?

L'assureur réalisera régulièrement des contrôles à partir de votre dossier ou en vous demandant de rencontrer un médecin agréé. Cette invitation vous sera faite directement par CNP Assurances ou Crédit Agricole Assurances Emprunteur (CA AE). Le versement des prestations sera alors suspendu dans l'attente du compte-rendu de ce médecin : il sera donc important de le rencontrer dans les meilleurs délais.

6. DOIS-JE CONTINUER À PAYER MES PRIMES D'ASSURANCE PENDANT LA PRISE EN CHARGE ?

Vos primes restent dues afin de maintenir tous vos droits indépendamment de la durée de votre indemnisation.



7. QUELS DOCUMENTS ENVOYER POUR LA POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE ?

Vous devez : ➤ Transmettre les justificatifs de votre prolongation d'arrêt de travail (cf : Paragraphe N°1)
 Pour cela, connectez-vous sur le site de votre Caisse Régionale et identifiez-vous.

1- Cliquez sur MESSAGERIE, puis sur ECRIRE

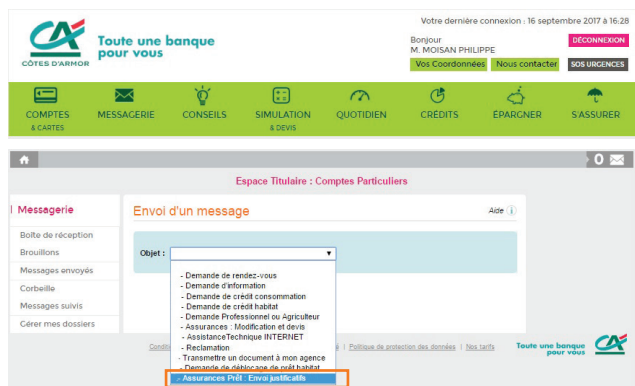


**SÉCURISÉ
GRATUIT**

3- Insérez en pièces jointes vos justificatifs
 Choisissez un fichier



2- Sélectionnez le formulaire à compléter dans la liste :
 «Assurances prêt – envoi justificatifs»



Ou par courrier :

Placez ce bordereau de retour devant vos justificatifs
 Glissez l'ensemble des documents dans une enveloppe
 Postez à l'adresse :

**CREDIT AGRICOLE
 COFILMO - UGS ADI
 Rue d'Arsonval
 22 600 LOUDEAC**

8. QUI PUIS-JE CONTACTER POUR OBTENIR DES RÉPONSES À MES QUESTIONS ?

Pour toute question, contactez l'Unité Gestion des sinistres dont les coordonnées sont mentionnées sur le courrier joint.
 Votre gestionnaire est joignable par téléphone, du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 (heures métropoles).



**Toute une banque
 pour vous**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 9, rue du Plan, La Croix Tual - Ploufragan - 22098 Saint-Brieuc Cedex 9. 777456179 RCS Saint-Brieuc. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n°07 023 501.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 7 route du Loch - 29555 Quimper Cedex 9. 778 134 601 RCS Quimper. Société de courtage d'assurance, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n°07.022.973.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9 - 777 903 816 RCS Vannes - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07. 022. 976. Tél. 02 97 01 77 77 - Fax : 02 97 01 75 04

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, établissement de crédit, société de courtage d'assurances dont le siège social se situe 4, rue Louis Braille, SAINT-JACQUES DE LA LANDE - 775 590 847 RCS RENNES. Société de courtage d'assurance, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 057.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 440 242 469 RCS Nantes - Société de courtage d'assurance immatriculée auprès du Registre des Intermédiaires en Assurance (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance), sous le numéro 07 023 954. N° TVA FR 57 440 242 469 - Siège social : Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital et capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736. **LE MANS**, Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen - 72083 LE MANS CEDEX 9 - Tél. 02 43 76 33 33 - Fax 02 43 76 31 42. **ANGERS** : 52, bd Pierre de Coubertin - BP 20426 - 49004 ANGERS CEDEX 01 - Tél. 02 41 47 83 83 - Fax 02 41 47 86 92. **LAVAL** : 18, bd Lucien Daniel - 53091 LAVAL CEDEX 9 - Tél. 02 43 68 46 00 - Fax 02 43 68 49 37

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe, société coopérative à capital variable, établissement de crédit agréé - Siège Social : Petit Pérou 97139 ABYMES CEDEX - N° 314560772 RCS Pointe-à-Pitre. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07029548. Téléphone : 0590 90 65 65 - Fax : 0590 90 65 89 - http : //www.ca-guadeloupe.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, siège social : Rue Case Nègres - Place d'Armes - 97288 Le Lamentin Cedex - www.ca-martinique-guyane.fr. Tél. 0596 66 59 39 - FAX 0596 51 51 37 - 0596 66 59 67 - CCP ORLEANS - La Source : 31875.74. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - RCS Fort de France D 313 976 383. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires d'Assurances sous le numéro 07 024 140

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - RCS Fort de France D 313 976 383. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires d'Assurances sous le numéro 07 024 140